

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 15 Janvier 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ LE 15 JANVIER A 18H30, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : MICHAUT Gérard, Maire, DELAUNAY Sylvie, GUERET Brigitte, HERNANDEZ Christophe, LALIGANT Dorothee, LE ROY Alain, LUSIGNY Aurélien, SIMARD Patricia, RABATÉ-NANNI Marianne, MICHAUT Jean Philippe.

Secrétaire de séance : Marianne RABATÉ-NANNI

Absents excusés : PROTAT Mélanie qui a donné pouvoir à Aurélien LUSIGNY ; BOUCHER Michel qui a donné pouvoir à Alain LE ROY ; HERVÉ-BARRE Michèle qui a donné pouvoir à Jean Philippe MICHAUT.

Absents : Frédéric NOLET ; Catherine BOULOGNE

LE PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2024 A ETE SIGNES PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS

1° DELIBERATION AUTORISANT Mr LE MAIRE A MANDATER LES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL MICHERY

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 - (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) = 390 479.94€. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 97 619.98€, soit 25% de 390 479.94€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Cpt 2151 ==> 20 340€
Cpt 2128 ==> 62 502€
Cpt 21318 ==> 1 000€
Cpt 21311 ==> 3 219€
Cpt 2188 ==> 2 000€
Cpt 2158 ==> 4 800€
Cpt 2188 ==> 3 758.98€

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2024
101 847.51€ (hors chapitre 16 – Remboursement d'emprunts)

Conformément au texte applicable il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 461.87€ soit 25% de 101 847.51€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Cpt 2156 ==> 6 000€.
Cpt 2158 ==> 18 240.87€
Cpt 2031 ==> 1 221€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

2° INTEGRATION DES MODIFICATIONS DES TAXES DE L'AGENCE DE L'EAU À COMPTER DU 16 JANVIER 2025

Monsieur le Maire informe le CM qu'il faut convenir du tarif de l'eau et de l'eau assainissement pour la facturation 2025, suite à la réforme des redevances au 1^{er} Janvier 2025.

Monsieur le Maire informe le CM que la commune à l'obligation d'intégrer les nouvelles taxes agence de l'eau au prix actuel de l'eau.

Distribution de l'eau :

- Part communale : **1,51 €/m3**
- Redevance pour consommation d'eau potable : **0.46€/m3**
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable : **0.017€ / m3**
- Location compteur : **17,00 €**
- Entretien branchement : **17,00 €**
- Taxe de raccordement pour toute création de nouveau branchement d'eau : **500€***

La taxe de l'agence de l'eau Seine Normandie de 0.380 €/m3 est supprimée, elle est remplacée par la redevance pour consommation d'eau potable de 0.46€/m3 et par la redevance pour performance des réseaux d'eau potable de : **0.017€ / m3**.

Les nouveaux taux de l'agence de l'eau prennent effet au 1 janvier 2025.

Collecte et traitement des eaux usées :

- Part fixe : **76,00 € / an**
- Part variable : **2,88 €/m3**

La redevance de modernisation des réseaux collectifs de 0.185€/m3 est remplacée par la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif : **0.0267€/m3**

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, les riverains desservis par un réseau d'assainissement collectif ont l'obligation de se raccorder dans un délai maximum de 2 ans après la réalisation de ce réseau et la mise en service de la station d'épuration.

Selon le même article, les riverains non raccordés à l'expiration de ce délai seront redevables de la part fixe de 76,00 € + la part variable selon le prix fixé par le Conseil Municipal.

*La facture des travaux de création de branchement sera à payer à la « SAUR », société mandatée et agréée par la commune pour faire les travaux sur le réseau d'eau tout comme les travaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

3° MONTANT DU LOYER DE L'APPARTEMENT AU 2A RUE DES BERTAUCHES

Monsieur le Maire informe le CM que par délibération du 19 février 2016, la commune a signé une convention avec la Région Bourgogne Franche Comté pour la location de deux logements situés au numéro 2 de la rue des Bertauches (étage du café-restaurant). Cette convention prévoit une actualisation de ce loyer maximum au premier janvier de chaque année dans les conditions prévues à l'article 17d de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

Monsieur le Maire propose un loyer de 580€ hors charges, payable mensuellement et à terme à échoir, dès réception de l'Avis des sommes à payer, et ce en prélèvement mensuel ou en chèque à l'ordre du « TRÉSOR PUBLIC » à déposer ou envoyer au SGC de Sens – 26 Quai de Nancy.

Le Locataire s'acquittera des charges précisées dans le bail. Le dépôt de garantie, exigible à l'entrée dans les locaux, est fixé à un mois de loyer soit 580€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

4° MONTANT DU LOYER DU CAFÉ RESTAURANT DE LA PLACE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la location-gérance du café / restaurant est consentie moyennant paiement par le Locataire-Gérant d'une redevance mensuelle de sept cents (700) euros hors charges. Le Locataire-Gérant s'engagera à payer ce loyer mensuellement et à terme à échoir, dès réception de l'Avis des sommes à payer, par prélèvement mensuel ou chèque à l'ordre du « TRÉSOR PUBLIC » à déposer ou envoyer au SGC de Sens – 26 Quai de Nancy.

A l'entrée dans les locaux, le locataire gérant s'acquittera du paiement du dépôt de garantie fixé à trois (3) mois de redevance, soit 2 100 euros. Ce dépôt non productif d'intérêts et non révisable sera restitué dans un délai de 3 mois à compter de la restitution des clés par le locataire gérant, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au Bailleur.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

5° DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIRE DE CAMPING CAR PARK

Monsieur le Maire expose le projet de création d'un camping-car park dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 97 597.40€ HT :

- Gros œuvre (Rougeot TP) : 15 649 €
- Electricité (Rougeot TP) : 11 874 €
- Eau assainissement (Rougeot TP) : 13 403.60 €
- Prêt à couler (Camping car park) 8 828.8 €
- Equipements de service (Camping car park) : 15 938 €
- Equipements de gestion (Camping car park) : 31 904 €

Il est estimé à minima que sur les trois années à venir, les garanties de recettes prévisionnelles seront d'un montant de 3000 € par an, selon la convention de services signée avec l'entreprise Camping car park.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, ainsi que de la Communauté de Communes Yonne Nord.

Le Conseil Municipal approuve à 8 voix « pour » et 5 abstentions

6° ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CDG 89

Monsieur le Maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion, d'un Service « Intérim », créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements de l'Yonne, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ce service payant ne sera facturé qu'à la condition d'un recrutement par le centre de gestion.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

7° RIFSEEP 2025

Monsieur le Maire rappelle au CM que le sujet a déjà été débattu à la séance du 13 Novembre dernier, et qu'il s'agissait d'un projet de délibération qui a été envoyé au comité paritaire du CDG 89 qui a rendu à un avis favorable à ce projet de délibération.

Il s'agit donc ce jour d'entériner les préconisations du projet de cette délibération du 13 Novembre dernier pour la rendre effective.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

8° CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Monsieur Le maire informe l'assemblée, que compte tenu de l'évolution des missions dévolues à l'emploi d'adjoint technique, et à l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de REDACTEUR TERRITORIAL au titre de la promotion interne en date du 22 Novembre 2024, le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de REDACTEUR à temps complet à raison de 35 heures / 35ème par semaine pour assurer les missions techniques au sein du service administratif de la commune à compter du 1er Février 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de REDACTEUR TERRITORIAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

9° CERIG : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES ORDINATEURS PORTABLES DES ADJOINTS

Sujet non traité

10° REGIE CANTINE GARDERIE : NOMINATION DU REGISSEUR SUPPLEANT

Monsieur le Maire informe le CM de la nécessité de mettre à jour le dossier de la régie cantine garderie il propose que Madame KLIMEK Elisabeth soit confortée dans le poste de régisseur principal, qu'elle a accepté et cette proposition a été validée par Me BERTIN, Percepteur à Pont sur Yonne en 2017.

En conséquence nous proposons de nommer les personnes suivantes au poste de « régisseur » de Cantine/Garderie :

Elisabeth KLIMEK, titulaire

Marion LAFONTAN, suppléante

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

11° CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ND CLASSE

Monsieur Le maire informe l'assemblée que compte tenu de l'évolution des missions dévolues à l'emploi d'adjoint administratif, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe. Il **propose à l'assemblée**, conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps non complet à raison de 17 heures 30 par semaine pour assurer le secrétariat de la mairie, à compter du 1^{er} Février 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

Rappel : broyage des sapins le samedi 18 janvier sur la place de la mairie

Ecole : le bureau de la Directrice a été refait (sol, peinture, nouveau mobilier). La chaudière défectueuse a été réparée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 19h45

G. MICHAUT

P. SIMARD

B. GUERET

A. LUSIGNY

A. LE ROY

M. RABATE NANNI

C. HERNANDEZ

D. LALIGANT

JP. MICHAUT

S. DELAUNAY

M. HERVE BARRE qui a donné pouvoir à P. Jean Philippe MICHAUT

M. PROTAT qui a donné pouvoir à A. LUSIGNY

M BOUCHER qui a donné pouvoir a A. LE ROY